



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mairie de
VILLABÉ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Valentin SALLES (départ à 20h17 avant le vote de la délibération 57), Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Nadia LIYAOUÏ a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.

Madame Céline ONESTAS a donné pouvoir à Madame Pascale HUVIER.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.

Monsieur Valentin SALLES a donné pouvoir à partir de la délibération 57 à Madame Isabelle WIRTH.

Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Pascale GUILLON, Monsieur Kimou ACHIEPI.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, désigné à l'unanimité, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet à l'attention du Conseil Municipal une proposition de délibération émanant du groupe "Bien Vivre à Villabé". Cette proposition vise à octroyer un don exceptionnel de 500 € au Secours Populaire Français, destiné à soutenir les sinistrés du Maroc et de la Libye.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'inclusion de cette proposition à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé, avec un vote défavorable de 8 voix contre, de ne pas inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire tient à souligner que des actions sont déjà en cours en faveur des sinistrés, notamment grâce à la collaboration de 8 communes pour l'envoi de matériel de secours au Maroc.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

1. Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION 2023/18 approuvant l'avenant n°1 au marché MP2022/004 relatif aux services de communication électronique VPN, internet et téléphonie avec les sociétés LINKT SASU et SARL OPSYRE. Les modifications portent sur la répartition des montants qui sont inversées entre les deux membres du groupement et la retenue de garantie du CCAP qui est abrogé. Les montants minimum et maximum du marché respectivement de 50 000 € HT et de 500 000 € HT restent inchangés.

DÉCISION 2023/19 approuvant le contrat avec la société AAT assainissement pour l'entretien du réseau d'assainissement des bâtiments communaux pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} juin 2023. Le contrat est conclu pour un montant de 5 352 € TTC révisable.

DÉCISION 2023/20 approuvant la convention de centre de vacances d'été avec l'association PEP DECOUVERTES proposant des séjours pour les enfants de 4 à 17 ans durant l'été 2023. La convention est conclue pour un montant de 16 401 € TTC.

DÉCISION 2023/21 approuvant l'attribution du marché public d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicules avec la société GADE. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable expressément 3 fois dans la limite de 4 ans sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande de 4 000 € HT à compter de la notification au titulaire.

DÉCISION 2023/22 approuvant le contrat de coréalisation avec la Compagnie Atelier de l'Orage pour la représentation du spectacle Fiammiferi, le 6 juillet dans le cadre de l'estivale. Le contrat est conclu pour un montant de 2 110 € TTC.

DÉCISION 2023/23 approuvant le contrat avec la société BODET TIME SPORT pour l'entretien du panneau d'affichage du gymnase Paul Poisson. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} août 2023 pour un montant annuel de 480.00 € TTC.

*Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Pourriez-vous nous expliquer de quoi il s'agit ?
Réponse de Monsieur le Maire : La société s'occupe de la maintenance des panneaux d'affichages du gymnase Paul Poisson.*

DÉCISION 2023/24 approuvant le contrat avec la société SIIDEF pour l'entretien et la maintenance des extincteurs des bâtiments communaux. Le contrat est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 pour un montant annuel de 2 104.56 € TTC révisable.

DÉCISION 2023/25 approuvant l'avenant n°1 au marché MP 2022/003 relatif à l'approvisionnement, la préparation et la livraison de repas en liaison froide. Les modifications sont les suivantes dans l'acte d'engagement et le mémoire technique :

- 1^{ère} modification

Une modification du nombre de composante par repas pour les convives maternelles et primaires. Ainsi, du 10 juillet au 20 octobre 2023 : les repas des convives maternelles et primaires passeront de 5 à 4 composantes.

- 2^{ème} modification

Suite au passage de 5 à 4 composantes des repas des convives maternelles et primaires du 10 juillet au 20 octobre 2023, le tarif est modifié en conséquence comme suit sur la période concernée :

-Tarif repas maternel : 2,8024 € HT – 2,9565 € TTC

-Tarif repas élémentaire : 2,8024 € HT – 2,9565 € TTC

DÉCISION 2023/26 approuvant la convention d'indemnisation de l'état d'imprévision ayant affecté l'approvisionnement, la préparation et la livraison des repas en liaison froide dans le cadre du marché MP 2022/003 et notamment de déterminer les conditions dans lesquelles une indemnisation d'imprévision sera versée au titulaire du marché MP 2022/003 pour la période du 1^{er} mars 2023 au 7 juillet 2023 comme suit :

Pour la période du 1^{er} mars 2023 au 7 juillet 2023, une indemnité de 2,37 % soit 0,0693 € HT par repas commandé est accordée au titulaire.

Les facturations d'imprévision correspondantes seront transmises sur la base du nombre réel de repas facturés.

La première facture d'imprévision, sur la base des effectifs réels de mars à mai 2023 est basée sur le nombre réel de repas facturés sur la période et s'élève donc à $20\,965 \times 0,0693$ € HT, soit 1452,005 € HT.

Les factures des prochains mois seront déposées en même temps que la facture des repas du mois concerné (juin et juillet 2023).

DÉCISION 2023/27 approuvant le marché avec la société Les pépinières du Val d'Yerres pour la fourniture et la livraison de 130 arbres entre le 1^{er} et 15 novembre 2023 pour un montant de 4 502.85 € TTC.

Le conseil Municipal constate la bonne communication des décisions prises par délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Nous voulions indiquer que notre demande a bien été prise en compte donc nous approuvons ce procès-verbal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023.

3.Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe).

Le comptable public a rendu un avis favorable au passage à la M57 en date du 26 juillet 2023.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Quand vous programmez une commission le 25 septembre soit 4 jours avant le Conseil Municipal, que dans le dossier transmis le vendredi 22 septembre, ou il écrit dans chaque délibération concernant ce sujet « VU avis favorable de la commission des Finances du 25 septembre ». Cela démontre une nouvelle fois votre peu d'attachement à toute co-construction ! Dommage !

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : C'est une petite coquille, mais je ne vois pas en quoi cela change toute décision puisque ce passage est obligatoire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 soit le budget général de la commune.

4. Adoption du règlement budgétaire et financier

La commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

ADOpte le règlement budgétaire et financier.

5. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

DECIDE

Article 1 : De fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
-Compte 2051	Concessions et droits similaires	2 ans
-Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Compte 2046	Amortissement AC négative investissement	15 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
-Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
-Compte 2132	Immeubles de rapport	25 ans
-Compte 21571	Matériel roulant	5 ans
-Compte 21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 ans
-Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	3 ans
-Compte 2182	Matériel de transport	5 ans
-Compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
-Compte 2184	Mobilier	10 ans
-Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans

Article 2 : De fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
- Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- Les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
- Les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 3 : La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 4 : Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

6. Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Il est proposé qu'à compter de l'exercice 2024 le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15 % annuel aux restes à recouvrer supérieurs à 1 an constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter cette méthode afin de déterminer le montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 15% annuel.

DIT que sera constituée une provision, dont les crédits seront inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal du budget primitif 2024.

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

7. Décision modificative n°2

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote une décision modificative du budget.

En effet acte de prévision et d'autorisation, le budget primitif doit parfois subir des modifications d'ajustement suite aux événements qui sont intervenus en cours d'exercice.

Les décisions modificatives doivent être adoptées (art. L. 1612-11 du CGCT) :

- Avant le 31 décembre pour les crédits d'investissement
- Avant le 21 janvier de l'exercice suivant pour les crédits de fonctionnement afin de régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et pour régler les opérations d'ordre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N°2,

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Nous aimerions solliciter quelques éclaircissements concernant les montants, en particulier en ce qui concerne les comptes de charges diverses, afin de mieux comprendre leur nature et leur justification.

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Ce poste est prévu justement pour gérer l'inattendu donc on prévoit toujours une somme par précaution. Il nous faut prévoir l'inattendu.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

APPROUVE la décision modificative N°2 qui procède au réajustement suivant des crédits :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

- - 25 000 € au 6188 (chapitre 011 charges à caractère général)
- +45 000 € (chapitre 023 virement à la section d'investissement)

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

- + 20 000 € au compte 6419 (chapitre 013 atténuation de charges)

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

- + 22 000 € au compte 2128 (chapitre 21 immobilisations corporelles)
- + 58 000 € au compte 2188 (chapitre 21 immobilisations corporelles)
- - 35 000 € au compte 2313 (chapitre 23 immobilisations en cours)

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

- + 45 000 € (chapitre 021 virement de la section de fonctionnement)

Le budget s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes tant sur la section de fonctionnement que la section d'investissement.

8.Demande de fonds de concours en investissement

Par délibération n°2021/454 du 14 décembre 2021, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a posé les principes d'un dispositif de solidarité financière devant bénéficier à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour la période 2021/2026.

Ce nouveau dispositif s'appuie notamment sur l'attribution de fonds de concours tant en fonctionnement qu'en investissement.

La commune de Villabé peut bénéficier d'un fonds de concours en investissement à hauteur de 866 563 € pour la période 2021/2026 et, avant clause de revoyure.

Aussi, afin de compléter le financement de dépenses de travaux de voirie, d'acquisition de matériels, d'équipements et d'entretien du patrimoine, la commune de Villabé a sollicité en juin 2022 le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement, à hauteur de 247 882 € HT.

Aussi, afin de compléter le financement de dépenses de travaux de voirie, d'acquisition de matériels, d'équipements et d'entretien du patrimoine, la commune de Villabé sollicite le versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement, à hauteur de 185 399 € HT, selon le plan de financement ci-dessous :

Demande fonds de concours Villabé 2023					
OPERATION	COUT HT OPERATION €	FDC GPS €	VILLE €	% GPS	% VILLE
Réfection trottoir Collège Rosa Parks	47 145	23 101	24 044	49,0%	51,0%
Passage surelevé cassiopée Andromède	15 970	7 825	8 145	49,0%	51,0%
Réfection de la chaussée et des trottoirs – ruelle aux brunets	38 360	18 796	19 564	49,0%	51,0%
Consolidation grange CCAS	32 100	15 729	16 371	49,0%	51,0%
Jeu pour enfant araignée	30 134	14 766	15 368	49,0%	51,0%
passage en leds 2 stades	72 000	35 280	36 720	49,0%	51,0%
leds gymnase paul poisson	22 019	10 789	11 230	49,0%	51,0%
fibrage batiments publics	28 816	14 120	14 696	49,0%	51,0%
renovation couloir Ariane	7 170	3 513	3 657	49,0%	51,0%
Audit energetique batiements publics	26 400	12 887	13 513	48,8%	51,2%
Rénovation salles de classe Ariane	24 000	11 760	12 240	49,0%	51,0%
PPMS ECOLES	16 552	8 110	8 442	49,0%	51,0%
Voirie trottoir ormeteau	7 595	3 722	3 873	49,0%	51,0%
Terrain de boules	13 457	5 000	8 457	37,2%	62,8%
TOTAL	381 718	185 399	196 319	48,6%	51,4%

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation financière sous forme de fonds de concours en investissement à la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, à hauteur de 185 399 € HT, afin de compléter le financement de travaux de voirie, d'acquisition de matériels, d'équipements et d'entretien du patrimoine, au titre de l'année 2023.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Est-ce que nous pourrions avoir les résultats de l'audit énergétique des bâtiments publics ? Est-ce possible de nous la transmettre parce que c'est quelque chose de très important au niveau écologique et au niveau financier sûrement et cela nous semble important de pouvoir aussi poser notre regard.

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : C'est bien normal, on vous propose de vous faire une présentation dès que possible à l'ensemble des conseillers d'ailleurs parce que la présentation n'est pas encore réalisée. Mais je crois qu'il nous manque des éléments.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, à hauteur de 185 399 € HT, afin de compléter le financement de travaux de voirie, d'acquisition de matériels, d'équipements et d'entretien du patrimoine, au titre de l'année 2023.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

9.Modification du tableau des effectifs de la commune

Poste à créer au tableau des effectifs suite aux départs en mutation, en retraite, aux avancements de grade et promotions

- 1 poste de rédacteur ppal 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur ppal 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent social
- 2 Postes d'adjoint d'animation

Poste à supprimer au tableau des effectifs suite aux départs en mutation, en retraite, aux avancements de grade et promotions

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur ppal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les créations et suppressions de ces postes proposés.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : En septembre 2021, la filière technique était composée de 47 agents. Aujourd'hui, ils sont 45. Toujours en 2021, la filière administrative comptait 21 agents. Aujourd'hui, ils sont 19. Nous constatons une érosion dangereuse dans ces deux filières. Est-ce en lien avec votre politique d'externalisation ? De plus, nous sommes étonnés de ne pas voir la création d'un 8^{ème} poste d'ATSEM alors qu'une classe a été ouverte à l'école maternelle Ariane.

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Pour les premières questions, oui en effet il y a des domaines qui sont passés à la compétence de Grand Paris Sud. Il y a aussi des personnels qui sont montés en compétences par exemple pour le traitement des marchés publics. Les marchés vont être traités par une personne qui était déjà à la commune, qui a été formé et qui a accepté la mission. Concernant l'ATSEM il est vrai qu'en matière de masse salariale, il nous faut prévoir au budget primitif. Pour l'instant, on ne l'avait pas prévu.

Réponse de Monsieur le Maire : Vous parlez d'externalisation mais il y a eu aucune externalisation au contraire, on a fait monter en compétence les personnels communaux qui ont permis d'avoir une formation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

10. octroi de garantie d'emprunt a la société d'hlm pierres et lumières par la commune de Villabé pour l'acquisition en vefa de 12 logements sis 2 et 4, chemin rural de la petite nacelle auprès du constructeur Nexity

La société d'HLM Pierres et Lumières achète au constructeur NEXITY sur le 2 et 4, chemin rural de la Petite Nacelle un programme de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI). La commune de Villabé disposera d'un contingent de 2 logements sur les 12 dont 1 sur le contingent municipal stricto sensu et 1 sur le contingent communautaire rétrocédé à la commune.

Par délibération n° 2023/29 du conseil municipal en date du 05 avril 2023, la commune de Villabé a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % sur le prêt CDC n° 138041 d'un montant global de 1 568 815 €, soit un montant à garantir de 627 526 €. Les 60 % restants sont garantis par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Le 12 juin 2023, la société d'HLM Pierres et Lumières a demandé à la commune de Villabé de prendre en compte les ajustements suivants :

- la correction dans un nouveau contrat de prêt de l'appellation de la communauté d'agglomération dénommée par erreur « communauté d'agglomération Evry Centre Essonne » en lieu et place de « communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart »,

- la conclusion du nouveau contrat de prêt n° 148313 qui annule et remplace le précédent contrat de prêt n° 138041 afin d'intégrer cette correction de dénomination et ajuster certaines lignes du prêt.

La société d'HLM Pierres et Lumières a par conséquent demandé à la commune de Villabé d'accorder sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du nouveau contrat de prêt n° 148313 d'un montant total identique au précédent contrat de prêt, à savoir de 1 568 815 €.

Ce prêt N° 148313 se décompose en cinq lignes :

- PLAI : 284 479 €, d'une durée de 40 ans ;
- PLAI foncier : 212 194 €, d'une durée de 80 ans ;
- PLUS : 509 797 €, d'une durée de 40 ans ;
- PLUS foncier : 454 345 €, d'une durée de 80 ans ;
- PHB 2.0 tranche 2020 : 108 000 €, d'une durée de 40 ans.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 2023/29 du conseil municipal en date du 05 avril 2023 relative à l'octroi de garantie d'emprunt à la société d'HLM Pierres et Lumières par la commune de Villabé pour l'acquisition en VEFA de 12 logements sis 2 et 4, chemin rural de la Petite Nacelle à Villabé (91100),
- d'apporter la garantie de la commune de Villabé à la société d'HLM Pierres et Lumières pour 40 % du nouveau prêt n° 148313 souscrit auprès de la CDC, c'est-à-dire se substituer en cas de défaillance de l'emprunteur et en renonçant au bénéfice de la discussion.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Une précision, nous serons toujours étonnés des erreurs qui peuvent être commises, en l'occurrence une erreur sur le nom de la communauté d'agglomération et une erreur sur les prêts. Si nous avons bien travaillé notre dossier, ça veut dire que le prêt BEI taux fixe à 190 000 € d'une durée de 40 ans a été réparti sur les autres prêts et le PHB00 2^{ème} génération tranche 2020, 108 000 € est passé d'une durée de 20 ans à une durée de 40 ans. Est-ce que notre lecture est correct ?

Réponse de Monsieur Laurent SILVERA : c'est fort possible ! Ce sont des ajustements qui se passent entre Pierres et Lumières et la société de prêt.

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur général des services.

Intervention du Directeur général des services : Le prêt est négocié par le bailleur avec la banque des territoires et la, vous avez parfaitement raison dans votre analyse. La mienne est un peu différente : comme la personne morale n'était pas la bonne, encore qu'on aurait pu arguer que du fait de la continuité des contrats détenus par la CAECE qu'en Grand Paris Sud héritait des obligations de la CAECE, on aurait pu considérer que ce n'était pas dramatique sauf que la au regard des taux d'intérêts qui sont passés de 1, 35 / 1, 6 à 3,35 / 3,6. Ces 3 mots qui coutent très cher.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 2023/29 du conseil municipal en date du 05 avril 2023 relative à l'octroi de garantie d'emprunt à la société d'HLM Pierres et Lumières par la commune de Villabé pour l'acquisition en VEFA de 12 logements sis 2 et 4, chemin rural de la Petite Nacelle à Villabé (91100),

ACCORDE sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 568 815 € souscrit par la société d'HLM Pierres et Lumières auprès de la caisse des dépôts et consignations

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11. convention de réservation au titre de la garantie d'emprunt a la société d'hlm pierres et lumières par la commune de Villabé pour l'opération Nexity sise 2 et 4, chemin rural de la petite nacelle

La société d'HLM Pierres et Lumières achète auprès du constructeur Nexity sur le 2 et 4, chemin rural de la Petite Nacelle un programme de 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 4 PLAI).

La société d'HLM Pierres et Lumières a demandé à la commune d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % sur le prêt CDC n° 148313 d'un montant global de 1 568 815 €, soit un montant à garantir de 627 526 €. Les 60 % restants sont garanties par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Cette garantie d'emprunt est accordée par délibération n° 2023/55 du conseil municipal en date du 29 septembre 2023.

La commune de Villabé disposera d'un contingent de 2 logements sur les 12 dont 1 sur le contingent municipal stricto sensu et 1 sur le contingent communautaire rétrocédé à la commune.

Les 2 logements suivants seront réservés au titre de la présente convention :

N° du logt	Adresse	Etage	Type	Surface (m2 SH)	Financement	Caractéristiques spécifiques*
4939	2, chemin rural de la Petite nacelle	1 ^{er}	T4	82,00	PLUS	
4945	2, chemin rural de la Petite nacelle	2ème	T4	82,00	PLUS	

*Caractéristiques spécifiques : logement PMR, logement ayant bénéficié de travaux d'adaptation...

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver et d'autoriser monsieur le maire à signer le projet de convention de réservation desdits logements ainsi que tout document y afférent et notamment ses avenants.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Une petite remarque, c'est juste dommage de ne pas être associé à ce genre de réflexion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

APPROUVE les termes de la convention de réservation de 2 logements.

12. Convention de réservation au titre de la garantie d'emprunt à la société Valloire habitat par la commune de Villabé pour l'acquisition en vefa auprès du constructeur Nexity de 22 logements sis hameau de Villoison

La société Valloire Habitat achète auprès du constructeur Nexity sur le Hameau de Villoison un programme de 22 logements locatifs sociaux (7 PLUS, 7 PLAI, et 8 PLS).

La société Valloire Habitat a demandé à la commune d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % sur le prêt CDC n° 143947 d'un montant global de 2 604 624 €, soit un montant à garantir de 1 041 849,60 €. Les 60 % restants sont garanties par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Cette garantie d'emprunt a été accordée par délibération n° 2023/14 du conseil municipal en date du 10 mars 2023.

La commune de Villabé disposera d'un contingent de 4 logements sur les 22 dont 3 sur le contingent municipal stricto sensu et 1 sur le contingent communautaire rétrocédé à la commune.

Les 4 logements suivants seront réservés au titre de la présente convention :

N° du logement	Adresse	Etage	Type	Surface SHAB	Financement	Caractéristiques spécifiques*
3-001	3 C, Côte d'Ormoy	RdC	T4	84,20	PLS	
3-002	3 C, Côte d'Ormoy	RdC	T4	84,20	PLUS	

4-001	3 D, Côte d'Ormoy	RdC	T4	84,20	PLUS	
4-104	3 D, Côte d'Ormoy	R+1	T3D	72,85	PLS	

*Caractéristiques spécifiques : logement PMR, logement ayant bénéficié de travaux d'adaptation...

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver et d'autoriser monsieur le maire à signer le projet de convention de réservation desdits logements ainsi que tout document y afférent et notamment ses avenants.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Même réflexion que la délibération précédente, c'est juste dommage de ne pas être associé à ce genre de réflexion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

APPROUVE les termes de la convention de réservation de 4 logements.

13.Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire. Parmi elles, figurent des dispositifs de planification territoriale dont l'objet est de favoriser l'implantation de ces projets, ainsi que de réalisations industrielles jugées nécessaires à la transition énergétique. Sont ainsi créées des « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ».

Ces zones d'accélération doivent répondre à 6 grands objectifs assignés par la loi.

Les communes doivent proposer une cartographie locale des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAENR), renouvelable tous les 5 ans :

- par délibération du conseil municipal ;
- en y associant les EPCI selon les modalités de son choix.

Ces zones doivent être définies :

- pour chaque catégorie de sources et d'installations ENR (« zones multi-énergies » possibles : solaire, méthanisation, éolien...) ;
- en fonction des potentiels du territoire et de la puissance ENR déjà installée.

Cette cartographie doit faire l'objet d'une concertation locale, selon des modalités choisies par la commune, associant le public mais aussi les gestionnaires des aires protégées et des parcs naturels régionaux (PNR).

Le ministère de la transition écologique a lancé, en octobre 2020, une étude afin d'établir une liste des friches industrielles et urbaines susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques. Cette étude pilotée par l'ADEME, et réalisée par le groupement CEREMA-TECSOL après un travail collaboratif avec les services régionaux et départementaux (DDT(M) DEAL DREAL DRIEAT), et après avis des communes concernées, a identifié 843 sites propices à l'implantation de centrales photovoltaïques.

Il convient dès à présent de définir les modalités de concertation avec le public.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : La loi 2023/175 du 10 mars relative à la production d'énergie renouvelable précise en autres : Les parcs de stationnement extérieur d'une superficie supérieure à 1500 m2 sont équipés sur au moins la moitié de cette superficie d'ombrière intégrant un procédé de production d'énergie renouvelable sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage. Les parkings de la zone commercial serait-il concerné ?

Réponse de Monsieur le Maire : oui, parce que lorsqu'on va élaborer cette carte, c'est à nous de proposer les zones avec des solutions adéquats au lieu. Par exemple, sur les toits de zone logistique on peut mettre des cellules photovoltaïques. Sur le parking, on pourrait créer de l'énergie. Le but étant de donner les grandes orientations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les modalités suivantes de concertation publique locale :

- Organisation d'une réunion publique
- Mise à disposition d'une information sur le site internet et recueil d'expressions libres
- Information dans le bulletin d'information municipal

14.Approbation de la convention pour l'installation et la gestion du parc des bornes de recharge électrique du smoys

Dans le cadre du déploiement du parc IRVE (Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Électriques) entre 2022 et 2026, le SMOYS propose aux membres adhérents, tel que la commune de Villabé, l'installation et la gestion de bornes de recharge sur leur domaine public. C'est dans cette perspective que la commune de Villabé envisage d'installer une borne de recharge électrique le long de l'Avenue de la Vieille Côte, équipée de deux points de charge d'une capacité de 22 kW.

Pour mener à bien cette initiative, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver la convention d'installation et de gestion du parc de bornes de recharge électrique proposée par le SMOYS. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la transition vers une mobilité plus respectueuse de l'environnement et répond à la demande croissante de solutions de recharge pour les véhicules électriques.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Nous prenons acte de l'installation d'un parc de borne situé sur l'avenue de la vieille côte en face de la mairie pour la recharge de véhicule avec un financement de 1000 € pour la commune. Est-ce 1000 € en une seule fois, est-ce un cout annuel ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'est 1000 € pour l'installation, c'est un investissement unique.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Est-ce qu'une cartographie est envisagée pour d'autres sites, y a-t-il une réflexion en cours pour d'autres sites sur Villabé ?

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Oui, nous avons une proposition pour l'installation de deux autres bornes au même prix. Il y a déjà pistes, peut-être du côté de la gare ou du Gymnase Paul Poisson. Ce sera évoqué en commission travaux avec les possibilités et les contraintes techniques car le transformateur électrique ne doit pas être trop loin. Le cout étant conséquent par à la distance d'installation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

15. Convention type de partenariat pour la foulée des brettes

La ville a pris le relais de l'association Courir pour le plaisir et organise La Foulée des Brettes.

A cet effet, il convient d'avoir un outil permettant aux entreprises d'être sponsor de l'évènement

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention type de partenariat pour la Foulée des Brettes.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Cette convention type aurait dû être proposée en Conseil Municipal en amont de la tenue de la Foulée des Brettes qui s'est tenu le 16 septembre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE la convention type de partenariat pour la Foulée des Brettes.

16. Don exceptionnel à l'association ELA

En septembre 2023, la mairie de Villabé a connu un franc succès en organisant la Foulée des Brettes, qui a rassemblé 308 participants.

L'objectif de cette course est de soutenir les enfants touchés par des maladies rares en reversant les bénéfices de la course à l'association ELA.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer un don exceptionnel de 2200 € en faveur de l'association ELA.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Pouvez vous nous détailler avec précision le budget de cette manifestation et comment vous avez déterminé le montant de ce don exceptionnel que nous ne remettons pas en cause ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le montant de 2200 € est tout simplement le montant du nombre d'inscription des courses.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE un don exceptionnel à l'association ELA d'un montant de 2 200 €.

17. Attribution d'une subvention à l'association la flèche étoilée

La commune de Villabé s'engage activement dans la promotion du sport local en apportant un soutien financier aux associations sportives. Cette démarche vise à offrir un appui essentiel pour l'organisation d'événements sportifs et pour faciliter la pratique sportive au sein de la communauté.

Dans cette perspective, nous proposons d'accorder une subvention additionnelle d'un montant de 500 € à l'association La Flèche Etoilée, en vue de la célébration de son 30^e anniversaire. Cette subvention contribuera à garantir le succès de cet événement mémorable.

Nous sollicitons donc l'approbation du Conseil Municipal pour octroyer cette subvention de 500 € à l'association La Flèche Etoilée, afin de soutenir son engagement continu dans le domaine sportif et de marquer dignement ce moment important de son histoire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention supplémentaire de 500 € à l'association La Flèche Etoilée à l'occasion de son 30^{ème} anniversaire.

DIT que l'association devra fournir un compte rendu financier attestant de la conformité de la dépense à l'objet de la subvention.

18. Règlement de la course de caisse à savon

La commune de Villabé a décidé d'organiser sa première course de caisses à savon le dimanche 16 juin 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la course et fixer le montant des droits d'inscription.

Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Pourquoi, n'y a-t-il pas deux tarifs : un pour les Villabéens et un pour les extérieurs ?

Réponse de Madame Marie GUEANT-SIDORKO : Nous avons fait ce choix afin de rassembler le plus de coureur possible dans une limite raisonnable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de la course de caisse à savon du dimanche 16 juin 2024.

FIXE les droits d'inscriptions de la course à 10 €.

19. Règlement de construction des caisses à savon

Les caisses à savon sont utilisées pour des descentes et doivent être construites conformément à certaines normes de sécurité, dont voici les principaux éléments :

"Les véhicules doivent respecter les différents articles mentionnés dans le présent règlement intérieur pour pouvoir participer, ainsi que les recommandations suivantes :

- Longueur maximale : 2,50 mètres
- Largeur maximale : 1,50 mètre
- Hauteur : pour réduire les risques de déséquilibre, il est recommandé que la hauteur se situe entre 1,50 mètre et 2 mètres, avec une garde au sol maximale de 30 centimètres pour assurer une bonne tenue de route.
- Poids maximum de 70 kg (pour la caisse seule)."

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de construction des caisses à savon en vue de la course qui aura lieu le dimanche 16 juin 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de construction des caisses à savon de la course du dimanche 16 juin 2024.

QUESTIONS ORALES

Question 1 :

En 2018, la municipalité de Villabé a fait l'acquisition d'un pavillon situé au 11 Avenue du 8 mai 1945 pour un montant de 190 000 €.

Depuis, cette maison est restée fermée et donc inoccupée.

Serait-il possible de lui trouver une utilité en attendant un hypothétique projet de réaménagement total de la place du Pâtis ? Par exemple une mise à disposition pour une période de trois ans à Solidarités Nouvelles pour le logement. Il y a tant de familles qui sont à la recherche d'un logement et qui dorment dans leur voiture.

Réponse AGIR POUR VILLABE

En effet, nous avons reconstitué l'unité foncière de la place du Patis pour éviter que les promoteurs ne sur densifient cette zone en entraînant une folle spéculation.

Souvenez-vous de ce projet qui consistait à construire un immeuble de 80 logements à proximité du salon de coiffure !

Cette maison a été achetée par la commune alors qu'elle était en travaux. Rendre cette habitation décente et accessible aux PMR coûterait aujourd'hui **70 000 €**. Nous préférons donc attendre l'issue de l'étude urbaine pour entamer un projet non hypothétique mais bien réel de réhabilitation de la place du Patis.

Question 2 :

À quand la nomination d'un référent déontologue des élus locaux de Villabé ? Cela aurait dû être fait au 1^{er} juin 2023 en lien avec l'application de la loi « 3 DS » du 21 février 2022.

Réponse AGIR POUR VILLABE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les élus locaux ont le droit de consulter un référent déontologue, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte des élus locaux.

La DGCL a publié en juillet un Guide relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local. Il tente de répondre à certaines difficultés pratiques, notamment, des difficultés d'interprétation de la réglementation ou de recrutement.

La DGCL a précisé que la collectivité ne peut choisir ni un avocat conseil, ni son association départementale de maires pour exercer cette fonction de référent, même si un agent au sein d'une association départementale d'élus locaux peut être habilité à avoir ce rôle.

Il y a ensuite un problème de fond en n'exigeant aucune réelle qualification juridique sur ce poste et surtout un problème d'ordre éthique. **Notre Dgs est normalement l'interlocuteur naturel des élus sur ces questions.**

Je n'aurais pas la cruauté de rappeler que le besoin le plus urgent n'est pas celui d'un déontologue mais bien celui d'un avocat ou d'une protection fonctionnelle afin de répondre aux nombreuses diffamations dont nous sommes l'objet, parfois d'ailleurs de personnes se réclamant ouvertement de l'opposition...

Enfin, tous les élus du groupe majoritaire « **Agir Pour Villabé** » avaient anticipé en signant avant les élections de 2020 une charte de déontologie.

Question 3 :

En février 2021, vous annonciez : une étude de circulation globale sera réalisée par Grand Paris Sud.

Toutes nos demandes pour avoir copie de cette étude sont restées lettre morte. Et lorsqu'il est parlé d'étude, cela veut également dire préconisations, propositions.

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2021, vous avez répondu à notre question qui concernait ce sujet dans le cadre du débat concernant le Plan Local d'Urbanisme, par ceci : « De quel plan de circulation, la commune n'en a pas fait, il y en a eu un fait par grand Paris Sud... Nous lancerons un plan de circulation quand on aura la plupart des logements qui seront aboutis, puisque lancer un plan de circulation bien avant, ce n'est pas envisageable »

De plus, récemment vous avez indiqué que la rue Jean Jaurès serait mise à sens unique. C'est une possibilité mais cela ne peut se faire, à notre avis, que dans le cadre d'un plan de circulation, car le réseau routier est un système et toute modification a des interférences sur le reste.

Alors, aujourd'hui, pouvez-vous nous indiquer où en est cette étude de circulation, où en est-ce nouveau plan ?

Réponse AGIR POUR VILLABE

Nous disposons d'une étude de trafics réalisées en 2020 par Grand Paris Sud. Elle concernait un projet de construction d'un échangeur sur l'A6.

A ce jour, une étude globale n'est plus d'actualité en raison des nombreux travaux en cours qui impactent la circulation entre Villabé et Corbeil-Essonnes.

En revanche, un groupe de travail interne réfléchit actuellement sur la mise en service d'un sens unique au niveau de la rue Jean-Jaurès et sur les conséquences induites.

Les fruits de ce travail seront partagés en commission travaux/sécurité avant la naturelle concertation avec les riverains concernés, les commerçants et nos concitoyens.

La séance est levée à 20H53.

Le secrétaire de séance

Jean-Claude DEVELAY

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

2023/46 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023/47 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

2023/48 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

2023/49 Adoption du règlement budgétaire et financier

2023/50 Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

2023/51 Provision pour dépréciation des créances douteuses

2023/52 Décision modificative n°2

2023/53 Demande de fonds de concours

2023/54 Modification du tableau des effectifs

2023/55 Octroi de la garantie d'emprunt à la société HLM Pierres et lumières pour l'acquisition en VEFA de 12 logements (2-4 chemin rural de la petite nacelle)

2023/56 Convention de réservation avec la société HLM Pierres et Lumières (2-4 chemin rural de la petite nacelle)

2023/57 Convention de réservation avec la société Valloire Habitat Hameau de Villoison

2023/58 Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

2023/59 Convention d'installation et de gestion du parc des bornes de recharges électriques du SMOYS

2023/60 Convention type de partenariat pour la Foulée des Brettes

2023/61 Don exceptionnel à l'association ELA

2023/62 Attribution d'une subvention à l'association La Flèche Etoilée

2023/63 Règlement de la course des caisses à savon 2024

2023/64 Règlement de la construction des caisses à savon

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

10 NOVEMBRE 2023